

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 MARS 2015**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HAI RRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane DUBUIS, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
Mme Brigitte HAUTIER a donné pouvoir à M. Bernard COQUET
M. Pierre ROBIN

Absent :

M. Guillaume ARONICA



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 22 janvier 2015.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision municipale	Date	Objet	Nom du cocontractant	Montant unitaire HT	durée
DM 2015.03.001	05.03.2015	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à	SERIZIAT	Prix global et forfaitaire : 31 500 € HT	37 semaines

		l'aménagement d'une salle à usage communal et la création d'un ascenseur dans la mairie			
--	--	---	--	--	--

FINANCES

IV – Approbation du compte administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014.

Les modalités d'exécution du budget pour l'exercice 2014 aboutissent au résultat suivant, pour le compte administratif 2014.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2014	Résultat 2013 reporté *	Résultat cumulé
Investissement	1 584 047, 63 €	1 866 614, 09 €	282 566, 46 €	- 615 814, 27 €	- 333 247, 81 €
Fonctionnement	5 438 836, 62 €	6 946 431, 61 €	1 507 594, 99 €	1 471 416, 72 €	2 184 090, 77 €
Global	7 022 884, 25 €	8 813 045, 70 €	1 790 161, 45 €	855 602, 45 €	1 850 842, 96 €

*Résultat N-1 reporté dans la même section (hors 1068)

Lors d'une prochaine séance, les membres du Conseil municipal devront voter l'affectation de ce résultat, en tenant compte des éléments suivants :

Restes à réaliser 2014 à reporter au budget 2015 :

Les restes à réaliser 2013 en section d'investissement présentent les totaux suivants :

Restes à réaliser en dépenses : 177 992, 19 €

Restes à réaliser en recettes : 48 000, 00 €

Soit un solde de reste à réaliser de 129 992, 19 € en besoin de financement.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2015 est donc de :

$$333 247, 81 + 129 992, 19 = 463 240 €$$

L'excédent de fonctionnement devra donc au minimum couvrir ce besoin de financement. L'affectation de résultat pourra donc être pour partie, librement affectée au financement de la section d'investissement ou être conservé en section de fonctionnement. La part restant à affecter s'élève à 1 720 850, 77 €

Il est précisé que le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal et le compte administratif établi par la Commune sont identiques.

Monsieur CARRIER indique que son groupe s'abstiendra lors de ce vote, étant entendu qu'ils ont voté contre l'adoption du budget supplémentaire.

Avant de sortir de la salle, Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur BASSET, doyen de l'assemblée.

M. le Maire se retire, et ne prend pas part au vote. M. BASSET, Doyen d'Age, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Claude BASSET, doyen d'âge

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY)

Approuve, le compte administratif 2014 et le compte de gestion du comptable.

V - Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2015.

Comme cela avait été annoncé l'an dernier lors du vote du Budget Primitif 2015, l'équipe municipale, souhaite maintenir les taux d'imposition en place depuis 2011.

Les taux de la fiscalité locale proposés pour 2015 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	15,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,11 %

A titre d'information ces taux appliqués aux bases d'impositions prévisionnelles communiquées récemment par les services de la Direction Générale des Finances publiques aboutissent aux recettes suivantes :

Taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2015	Recette prévisible
(TH) 15, 22 %	14 393 000 €	2 190 615 €
(TF Bâti) 16,26%	10 924 000 €	1 776 242 €
(TF Non bâti) 29,11 %	97 000 €	28 237 €
Total		3 995 094 €

Cette prévision représente une recette complémentaire attendue de 25 094 € par rapport à l'inscription sur le Budget primitif 2015, article 73111.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve pour l'année 2015 les taux des taxes directes locales tels qu'indiqués ci-dessus.

VI- Avenant n°3 au marché de gestion de la Petite enfance et de l'enfance – Lot n°2 : Enfance-Autorisation de signature.

Le présent avenant est pris au titre du Lot 2 du marché en application de l'article 3.4.2 du CCAP intitulé « Rémunération due par la Commune ». Ainsi, il est prévu à cet article que « le montant de l'acte d'engagement pourra être majoré par le biais d'avenant en cas de révision de prix, d'augmentation importante et justifiée du taux de fréquentation nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire, **de réorganisation des temps et modalités d'accueil dû à une évolution législative** ». La loi n°2013-77 du 24 janvier 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires constitue une évolution législative qui impose à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or de revoir l'organisation de son accueil périscolaire. Ainsi, il a été décidé de confier, lors du comité de pilotage de la réforme des rythmes éducatifs du 10 Juin 2014, la coordination des Nouvelles Activités Périscolaires(NAP) prévues par la loi à la fédération Léo Lagrange Centre Est.

Les chiffres définitifs quant à l'organisation mise en place par la fédération Léo Lagrange ne nous ont été adressés par cette dernière que récemment. C'est pourquoi le présent avenant n'a pu être formalisé plus en amont.

La directrice de l'ALSH prend en charge la coordination de l'ensemble des ateliers organisés 3 fois par semaine : Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h30 à 16h30.

Les ateliers ont démarré le Mardi 2 septembre 2014 avec des effectifs supérieurs au prévisionnel :

- 294 enfants au total sur les 2 écoles, sont inscrits aux ateliers des rythmes éducatifs, au lieu des 246 enfants prévus.
- 22 intervenants différents sur la semaine, au lieu des 15 intervenants prévus
- 16 ateliers le mardi et le jeudi, au lieu des 15 ateliers prévus.

La répartition des ateliers depuis la rentrée :

- Mardi 16 ateliers au total, dont 11 salariés Léo Lagrange Centre Est
- Jeudi 16 ateliers au total, dont 11 salariés Léo Lagrange Centre Est
- Vendredi 15 ateliers au total, dont 12 salariés Léo Lagrange Centre Est

Les autres intervenants sur les ateliers des rythmes éducatifs sont : ATSEM, enseignants, intervenants d'associations de la commune.

L'embauche des animateurs, ou l'augmentation du temps de travail de certains animateurs ont été réalisés dans une perspective de cohérence d'équipe.

Une réorganisation de l'organigramme est prévue afin de valoriser les salariés déjà en place :

- La directrice n'a plus de face à face pédagogique, et elle est remplacée
- L'adjointe se voit confier la responsabilité des mercredis, et elle est remplacée sur le temps de face à face pédagogique.

- Un animateur se voit confier la continuité de direction du temps périscolaire, comprenant une revalorisation salariale.

Le détail du recrutement finalisé est expliqué dans le tableau ci-après avec un montant total réajusté de 34 069,12 €.

	Coût unitaire	Nombre	Total pour 1 An
RECRUTEMENT NOUVEAUX ANIMATEURS en CDI 4h/hebdomadaire sur 36 semaines	2 754,27 €	2	5 508,54 €
RECRUTEMENT Animatrice en CDI 1,5h/hebdomadaire sur 36 semaines	1 264,37 €	1	1 264, 37 €
AUGMENTATION temps de travail animateurs en CDII + 2h/ hebdo soit 72h/an	1 194,26 €	3	3 582,78 €
AUGMENTATION temps de travail animateurs en CDII + 4h/ hebdo soit 144h/an + 6h / hebdo soit 216h/an	2 318,72 € 3 542,61 €	1 2	2 318,72 € 7 085,22 €
MODIFICATION répartition temps de travail pour salariée en contrat d'avenir : 144h NAP à remplacer 3 semaines été par embauche 1 salarié en CEE (45€/jour)	952,08 € + 82,05 € repas	1	1 034,13 €
COORDINATION organigramme modifié embauche 1 CDII 396h/an			

11h/hebdo (4h TAP, 5h Julie, 2 h périscolaire mercredi) + 1 CEE le mercredi pour remplacer l'adjointe + revalorisation 1 salarié en continuité de direction accueil périscolaire	6 918,68 €	1	6 918,68 €
	2 612,68€	1	2 612,68 €
	1 944 €	1	1 944 €
MATERIEL	150 € / an	12 Ateliers	1 800 €
PEDAGOGIQUE			
TOTAL			34 069,12 €

Cet avenant, qui représente une augmentation de 11,9 % du montant initial du marché (Lot n°2), a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mars 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché relatif à l'animation des structures Petite enfance et enfance – Lot n°2 : Enfance.

Le Conseil Municipal
 Oui l'exposé du Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché relatif à l'animation des structures « petite enfance » et « enfance » – lot n° 2 : « enfance ».

VII - Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à

usage partiel ou total d'hébergement sur le territoire de la Métropole à partir du 1er janvier 2015 –
Autorisation de signature

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM" a créé au 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée "Métropole de Lyon", en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

En outre, l'article L 3642-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de cette même loi, complété par l'article 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR", prévoit que le Président de la Métropole de Lyon exerce de plein droit, à compter du 1er janvier 2015, certains pouvoirs de police spéciale sans préjudice des pouvoirs de police incombant aux Maires des communes situées sur son territoire, au titre de la police administrative générale relevant du CGCT, notamment les arrêtés d'évacuation et au titre de la police spéciale prévue par le code de la santé publique.

A ce titre, il résulte du nouvel article L. 3642-2, I, 9° du CGCT que sans préjudice de l'article L 2212-2, le Président du Conseil de la Métropole exerce les attributions mentionnées aux articles L 123-3, L 129-1 à L 129-6, L 511-1 à L 511-4, L 511-5 et L 511-6 du code de la construction et de l'habitation.

Avant le 1^{er} janvier 2015, les arrêtés en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, étaient préparés et gérés par les services des communes membres de la Communauté urbaine.

Compte tenu du transfert de ces pouvoirs de police spéciale, la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon proposent de mettre en place un mécanisme par lequel les services de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, sous l'autorité du Maire, instruiront, prépareront et suivront l'exécution des arrêtés du Président de la Métropole en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, sur le territoire de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé que la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or poursuive, selon un mode conventionnel régi par la présente, les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution des arrêtés du Président en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement. A cet effet, il est proposé de faire recours à la formule de la convention prévue par l'article L.3633-4 du CGCT, qui constitue au sens de la jurisprudence et des services de l'État une convention de coopération entre personnes publiques.

La mise en place de ce dispositif permettra la mise à disposition au profit de la Métropole de tout ou partie du service de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, auparavant en charge des arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, en vue de l'exercice de ses responsabilités, et se traduira donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre collectivités publiques locales fondé sur une base conventionnelle sur le fondement légal de l'article L. 3633-4 du CGCT.

La convention à conclure entre la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon régit le contenu et les modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, situés sur le territoire de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Elle prévoit une description précise des missions et activités confiées aux services de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, étant précisé que la signature des actes et arrêtés relève de la compétence exclusive du Président de la Métropole. La Métropole demeure donc seule responsable des conséquences des décisions prises au titre de cette police spéciale.

La Métropole remboursera à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or les frais engagés pour assurer les missions et activités qui lui sont confiées. Des coûts sont précisés dans la présente convention sur la base des typologies de procédures engagées en matière d'immeubles menaçant ruine.

La convention sera signée après délibération de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et entrera en vigueur au 1er janvier 2015. Elle sera reconduite annuellement et tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. S'agissant d'un dispositif nouveau, les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

Un comité de suivi sera mis en place par la Métropole de Lyon, composé de l'ensemble des communes membres de la Métropole, afin notamment d'examiner les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette convention.

Cette convention n'empporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Les services demeurent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. La rémunération et les conditions de travail demeurent inchangées.

Dans un souci de réactivité, les échanges entre les services de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et ceux de la Métropole, pour ce qui concerne les actes et arrêtés relatifs à l'exercice de cette police spéciale, s'effectueront sous format dématérialisé.

Les arrêtés pris en matière de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, seront exécutés, dans le ressort territorial de la Commune de Saint-Didier-au-

Mont-d'Or par les forces de l'ordre. Le cas échéant, les agents de police municipale restent, en vertu de l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure, placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du Maire. Les services de police municipale ne font pas partie des services mis à disposition au titre de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des actes et arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, par les services de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour le compte de la Métropole de Lyon, sur son territoire, à compter du 1er janvier 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 voix pour et 6 contre (MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY),

-approuve le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des actes et arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, par les services de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour le compte de la Métropole de Lyon, sur son territoire, à compter du 1er janvier 2015.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon.

VIII - Convention pour la mise en commun de l'application « Pack ADS » avec la Métropole de Lyon pour le traitement des autorisations du droit des sols – Autorisation de signature

Afin de favoriser la coopération entre les services des communes membres du service mutualisé des ADS et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, la Métropole de Lyon a proposé à la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de mettre en commun l'application « Pack ADS ».

Il est précisé que la mise à disposition de biens partagés entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est rendue possible en application de l'article 3 de l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon laquelle rend applicable à la métropole de Lyon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il*

partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Accessible à partir du portail de la Métropole de Lyon, l'application « Pack ADS » s'intègre dans le contexte de l'ouverture aux communes du système d'information de la Métropole comprenant également la possibilité, après adhésion particulière, d'avoir accès à d'autres solutions informatiques (Géonet, LYvia).

Cette mise à disposition passe par la signature d'une convention, pour une durée d'un an reconductible tacitement, ayant pour objet de définir les modalités de la mise en commun entre la Métropole de Lyon et la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, des logiciels nécessaires à l'accès à l'application « Pack ADS » et de définir les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Il est précisé que la tarification de l'accès à l'application « Pack ADS » pour chaque commune sera forfaitaire pour les années 2015 et 2016, puis susceptible de révision.

Ce forfait est défini sur la base de 6€/acte et sur le nombre d'autorisations délivrées par la commune sur l'année de référence 2013 soit pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or un montant de 768 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en commun de l'application « Pack ADS » avec la Métropole de Lyon pour le traitement des autorisations du droit des sols, annexée à la présente.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 011, article 611.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en commun de l'application « Pack ADS » avec la Métropole de Lyon pour le traitement des autorisations du droit des sols, annexée à la présente.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015, chapitre 011, article 611.

POLICE

IX - Modification des horaires relatifs à l'éclairage public

Lors de sa réunion du 14 janvier dernier, la commission développement durable a proposé une action significative en matière d'économies d'énergies et de préservation de la biodiversité : la réduction de la

durée d'éclairage de la commune. Une économie d'énergie car éteindre est la manière la plus efficace et la moins coûteuse pour réduire la consommation d'énergie. La préservation de la biodiversité car la lumière artificielle perturbe de nombreuses espèces animales dont la vue est adaptée à la vie nocturne. Aujourd'hui, des économies d'énergies sont déjà engagées et en cours d'extension avec le remplacement des lampes par d'autres moins énergivores ou encore la mise en place de systèmes de variation de puissance.

La commission développement durable fait la proposition suivante :

1. Extinction partielle de toutes les rues de la commune sauf 2 axes principaux : la D93 jusqu'à Croix des Rameaux (1^{ère} solution) ou jusqu'aux Montagnards (2^e solution) et rue du Castellard jusqu'au CLB
2. Choix des horaires en fonction de la desserte des transports en commun : premier départ à 5h20 (5h15 le samedi et 6h45 le dimanche), dernier bus à minuit ; d'où le choix de la commission d'éteindre à partir d'1H jusqu'à 5H (durée 4 heures)
3. Information en amont des référents de quartiers et information dans l'En Bref du mois de mars pour obtenir l'avis de tous
4. Pas de différenciation entre les jours de semaine et le week-end
5. Des économies réalisées à hauteur de : Coût annuel électricité pour la totalité de l'éclairage public : environ 70 k€ TTC ; 1^{ère} solution avec l'extinction de 34 armoires, gain estimé 13,5 k€ TTC soit 20%; 2^e solution avec l'extinction de 30 armoires, gain estimé 11,5 k TTC soit 16%

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la réduction des horaires d'éclairage nocturne de la commune ainsi que sur son périmètre.

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil.

M. SIMON indique que son groupe est opposé à ce projet.

SOCIAL

X – Projet de Chantier International de jeunes volontaires : autorisation de signature d'une convention.

Un projet de chantier international de jeunes volontaires, en partenariat entre les communes de Dardilly, Limonest, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et l'association Jeunesse et Reconstruction est prévu pour cet été.

Ce chantier a pour objectif, en ce qui concerne Saint-Didier-au-Mont-d'Or, des travaux de débroussaillage et de réfection de murs en pierre sèche pour la valorisation du site du Mont Laroche. Dans le cadre de ce projet, qui se déroulera du 28 juin au 18 juillet, il est prévu d'accueillir 14 jeunes bénévoles.

Il est demandé à la collectivité une participation financière d'un montant de 1 600 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 (subvention aux associations) fonction 830 (agenda 21).

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Autorise le Maire à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

XI – Modification du tableau des effectifs : suppression des postes d'agents sociaux

Par délibération n° 67-2014 du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe du transfert du service d'aide à domicile au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par délibération n° 50/2014 du 9 décembre 2014 le CCAS a approuvé la gestion directe du service d'aide à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2015, puis par délibération n° 51/2014 du 9 décembre 2014, les emplois correspondants ont été créés au tableau des effectifs du CCAS, pour pouvoir recruter les agents à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les 5 agents sociaux territoriaux qui remplissent les missions d'aide à domicile ont été mutés de la commune, vers le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2015.

De ce fait, leurs postes, qui figurent au tableau des effectifs de la commune sont vacants depuis cette date, et il convient de les supprimer. Ces suppressions de postes doivent faire l'objet d'une délibération, mais il faut auparavant solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire.

Ce dernier, dans sa séance du 27 janvier 2015, a émis un avis favorable, à l'unanimité« dans la mesure où ces suppressions répondent à l'intérêt du service et aux besoins de la collectivité », à la suppression des 5 postes suivants, figurant au tableau des effectifs de la commune :

- 2 postes d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent social de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du CTP du 27 janvier 2015, Monsieur le Maire propose de supprimer 5 postes ci-dessus, du tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Maire à supprimer les postes d'agents sociaux du tableau des effectifs de la Commune.

XII – Fixation du tarif de rémunération des non enseignants qui assurent ponctuellement l'encadrement des TAP (Temps d'activité périscolaires).

Par délibération n°49-2014, du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a entériné les diverses formes de recrutements et taux de rémunération applicables aux intervenants rémunérés par la commune sur les temps périscolaires (cantines, études surveillées, TAP, USEP).

Avec la réforme des rythmes scolaires mis en place à la rentrée de septembre 2014, les TAP ont été mis en place, sous forme d'ateliers encadrés par les animateurs de la Fédération Léo Lagrange, certains enseignants des écoles, les ATSEM et les intervenants de différentes associations. Le nombre d'enfants est au maximum par atelier de 14 enfants pour les maternelles et 18 enfants pour les primaires. Ces ateliers se déroulent le mardi, jeudi et vendredi, de 15 h 30 à 16 h 30 à l'école de Saint Fortunat, et de 15 h 45 à 16 h 45 à l'école du Bourg.

Les enseignants encadrant ces TAP sont rémunérés par la Commune, de même pour les ATSEM, pour qui les TAP sont intégré à leur temps de travail.

Or, en cas d'absence de ces personnels, et pour respecter les taux d'encadrement, la commune fait appel à des intervenants extérieurs, non enseignants.

Il convient de fixer le tarif de rémunération du personnel non enseignant qui assurera ponctuellement l'encadrement des TAP en cas d'absence des enseignants ou des ATSEM.

Il est donc proposé de rémunérer ces intervenants extérieurs ponctuels, au taux maximum des indemnités applicables aux personnes étrangères à l'enseignement, fixé par le décret 66-787, soit 17,51 €/l'heure, au même tarif que celui fixé par délibération n° 74-2014, qui concerne les intervenants extérieurs encadrant ponctuellement les études surveillées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe le tarif de rémunération du personnel non enseignant assurant ponctuellement l'encadrement des TAP à 17,51 €/heure.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS

XIII – Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AGEC école de musique.

L'Association pour la gestion de certains équipements culturels (AGEC) constitue un acteur majeur de la vie culturelle désidérienne. Cette association compte à ce jour 194 adhérents dont 167 désidériens.

La Ville souhaite soutenir le développement de la vie associative répondant ainsi aux nécessités actuelles de satisfaire aux besoins sociaux, culturels et sportifs essentiels à l'animation et à la qualité de vie au sein de la Commune

Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

A ce titre, la Ville souhaite favoriser les initiatives permettant l'éveil à la culture, l'épanouissement personnel et collectif, ainsi que l'essor intergénérationnel. Chacun doit pouvoir trouver sa place dans la vie sociale, culturelle, sportive de la commune.

C'est ainsi que la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et l'AGEC école de musique ont souhaité se référer à un document cadre et partenarial, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

En effet cette convention pluriannuelle remplacera avantageusement les contrats annuels signés successivement en offrant une construction plus accomplie du fait de sa durée majorée.

Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est proposé e pour la période 2015-2017.

Des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'AGEC et le projet de convention proposée à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit de ce travail collaboratif.

La Ville a notamment fixé clairement ses objectifs tout en rappelant son attachement au strict respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont les bases de la vie associative.

La Ville souligne également la concordance des priorités avec ses objectifs :

- favoriser la découverte puis la pratique musicale pour tous et notamment la mixité et l'égalité des chances ;
- soutenir les actions de l'Association en faveur de l'animation du village
- aider selon ses moyens le bon fonctionnement de l'Association afin qu'elle maintienne son offre de loisirs culturels ;
- encourager l'Association à réaliser un bon suivi de ses actions en vue de leur publication dans les supports d'information municipaux en relation avec le service communication de la Commune ;
- inciter l'Association :
 1. à respecter les critères d'attribution de subvention définis et susceptibles d'être complétés ;
 2. à rechercher des recettes propres (sponsors, manifestations.....) ;solliciter la participation de l'Association aux manifestations de la Ville (forum des associations, manifestations sportives, culturelles ou festives....) ;

L'Association a pour objectifs :

- L'encouragement de l'éducation musicale et instrumentale, par l'initiation et la formation musicale, par la pratique d'un ou plusieurs instruments de musique, dont l'apprentissage est dispensé par des professeurs qualifiés.
L'expression de cette éducation peut se concrétiser par des concerts, spectacles, stages, expositions, par des échanges ou des jumelages avec d'autres établissements poursuivant les mêmes buts.
- améliorer l'information des désidériens pour inciter les jeunes de la commune à s'intégrer à l'école de musique ;
- participer à la vie locale ;
- S'investir dans l'animation des manifestations communales
- le respect de ses statuts dont la dernière mise à jour date du 18 octobre 2011

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AGEC école de musique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AGEC école de musique.
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

XIV – Vote des montants des subventions accordées aux associations et organismes divers en 2015.

Pour le vote des subventions aux associations, les Conseillers Municipaux, membres des bureaux des associations susceptibles de bénéficier de subventions communales (MM. CARRIER, COQUET, Mmes VELAY, LAFORET, GUILMANT) quittent la salle en vue de ne pas prendre part au vote.

Les subventions proposées sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVEN- TIONS 2014	Provi- sion 2015	SUBV, PROPOSEE AU VOTE/MARS 2015
Associations culturelles désidériennes (fonction: 31)			
A.P.O.L.(ASSOC.PHILATELIQUE OUEST LYONNAIS)	265,00 €		145,00 €
A.V.F.LYON-RHÔNE(Accueil des Villes Françaises)	260,00 €		260,00 €
LES BALADINS DE ST DIDIER	1 280,00 €		380,00 €
LES SCRABBLEURS DESIDERIENS	380,00 €		380,00 €
ST DIDIER LOISIRS	1 680,00 €		1 775,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	370,00 €		300,00 €
LA VIE EN COULEURS	1 740,00 €		1 190,00 €
LA VIE EN COULEURS/FÊTE DES ASSOCIATIONS	1 200,00 €		
BENVENUTI	190,00 €		190,00 €
VIVRE SAINT FORTUNAT	740,00 €		790,00 €
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers Monts d'Or	200,00 €		200,00 €
ASS AMICALE SAPEURS POMPIERS	150,00 €		
LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT DIDIER	300,00 €		300,00 €

LES MONTS D'OR ARTISTES	2 410,00 €		530,00 €
Total Culture loisirs désidériens	11 165,00 €	0,00 €	5 550,00 €
Associations sportives désidériennes (fonction:41)			
AGYD	2 050,00 €		2 160,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	4 100,00 €		4 175,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT DIDIER AU MT D OR	2 835,00 €		2 705,00 €
LES ATELIERS DANSE	4 160,00 €		2 745,00 €
FOOTBALL CLUB DE LIMONEST-ST DIDIER	4 255,00 €		4 940,00 €
HANDBALL CLUB	390,00 €		185,00 €
JUDO CLUB ST DIDIER LIMONEST	3 500,00 €		4 485,00 €
BOULE DES MONTS D'OR	195,00 €		200,00€
BOULE LA MONTAGNARDE	225,00 €		200,00€
Total associations sportives	21 710,00 €	0,00 €	22 685,00 €
Associations Loisirs Jeunes (fonction 422)			
SCOUTS ET GUIDES DE France (220 + 500 de subv.exceptionnelle)	375,00 €		585,00 €
Total loisirs jeunes	375,00 €	0,00 €	585,00 €
Développement économique local (fonction: 90)			
Les Sabots des Monts d'or	145,00 €		
UCAD			375,00 €
Total développement économique	145,00 €	0,00 €	375,00 €
Associations humanitaires (Fonction: 523)			
"Arbre du Maire"	1 000,00 €		1 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHÔNE (ST VINCENT DE PAUL ST DIDIER)	70,00 €		280,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE			330,00 €
MA MAISON LA GRAPPE LE PAIN			200,00 €
Total associations humanitaires	1 070,00 €	0,00 €	1 810,00 €
Associations éducatives désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonction: 21)			
APEL ECOLE ST CHARLES/ST FRANÇOIS	1 350,00 €		1 200,00 €
OCCE de l'Ecole Publique ELEMENTAIRE DU BOURG (Classe découverte)	1 640,00 €		
F.C.P.E.	1 800,00 €		1 700,00 €
GRANDIR (ASSOC.PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES)	1 800,00 €		1 700,00 €

ASSOCIATION DES FAMILLES	200,00 €		
Total associations éducatives	6 790,00 €	0,00 €	4 600,00 €
Association éducative secondaire (fonction: 22)			
APEL du COLLEGE FROMENTE	100,00 €		
Total associations éducatives secondaires	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Associations pour les aînés et anciens combattants			
ADMR	3 000,00 €		2 000,00 €
CLUB LOISELET SENIORS (dont subvention pour la fête des associations)	1 200,00 €		2 105,00 €
F.N.A.C.A. Comité Local	360,00 €		450,00 €
Total associations pour les aînés	4 560,00 €	0,00 €	4 555,00 €
Sous-total associations désidériennes	45 915,00 €	0,00 €	38 670,00 €
Associations éducatives et formation, extra-désidériennes			
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE	900,00 €		700,00 €
MAISON FAMILIALE ET RURALE OUEST LYONNAIS			100,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE CHAMOISSAY	100,00 €		100,00 €
CFA CHESSY LES MINES			100,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHÔNE	250,00 €		
D.D.E.N.			100,00 €
Total associations éducatives (extra désidériennes)	1 250,00 €	0,00 €	1 100,00 €
Associations bénéficiant de conventions			
AGEC Ecole de musique (fonction 311)	37 900,00 €		37 000,00 €
ÉCOLE DE FROMENTE (ex OGE) (fonction: 212)			
Total conventions	37 900,00 €	0,00 €	37 000,00 €
TOTAL	85 065,00 €	0,00 €	78 260,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'allouer les subventions ci-dessus aux associations et organismes divers pour l'année 2015,
- Dit que, les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2015.

XV - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale :

La séance est levée à 21 h 35.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 23 AVRIL 2015 à 20 h précises.